

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 4 juillet 2022 à 19h00, à la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

SONT PRÉSENTS

Messieurs les conseillers Lucien Boily, Jean-Pierre Ménard, Dany Boucher et Jean-Denis Morel

EST ABSENTE

Madame la conseillère Chantal Laporte

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire

118-07-22 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire, Michel Bergeron en ajoutant les points suivants aux Affaires nouvelles :

- 8.1 Terrain à vendre au Domaine Bouchard*
- 8.2 Annulation du processus d'appel d'offres*

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Exemption de lire les minutes et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022*
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de juin 2022*
- 5. RÉOLUTIONS**
 - 5.1. Avis de vacances au poste de conseiller numéro 4*
 - 5.2 Achat abat poussière*
 - 5.3 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement # 2022-23 modifiant le règlement # 2021-17 sur le remboursement des frais de déplacement*
 - 5.4 Programme d'aide à l'organisation d'évènement pour le rayonnement des communautés - 2022*
 - 5.5 Horaire estival du bureau municipal*
 - 5.6 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement # 2022-25 Emprunt pour l'achat du garage municipal*
 - 5.7 Autorisation signature – documents de la MRC de Lac-St-Jean-Est*

5.8 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du fonds régions et ruralité
– Projet de réalisation d'un plan de main-d'œuvre des services municipaux

6. RAPPORT

6.1. Rapport du maire

7. COURRIER / INVITATION

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

119-07-22 3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

La greffière-trésorière adjointe dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

120-07-22 4.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants :

Comptes à payer :	63 193.14 \$
Comptes payés :	49 380.12 \$
Total des salaires des employés et élus :	31 783.25 \$
<u>Grand Total :</u>	<u>144 356.51 \$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

121-07-22 5.1. AVIS DE VACANCES AU POSTE DE CONSEILLER NUMÉRO 4

CONSIDÉRANT QUE le mandat du conseiller numéro 4 a pris fin suite à sa lettre de démission qui prenait effet le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2022, la greffière-trésorière adjointe a déposée au conseil la lettre de démission de monsieur Francis Ouellet pour informer le conseil que la date de fin du mandat serait le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la vacance au poste de conseiller numéro 4 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller numéro 4 doit être comblé par une élection partielle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

QUE la greffière-trésorière adjointe avise le conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la vacance au poste de conseiller numéro 4 de la Municipalité de Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

122-07-22 5.2 ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a un réseau routier étendu en gravier sur son territoire, que des citoyens.nes ont des résidences sur ce réseau et qu'en période estivale, il y a des désagréments occasionnés par la poussière lors de passage de véhicules;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

QUE de l'abat poussière soit épandu sur le réseau routier en gravier.

QUE le conseil autorise l'achat d'abat-poussière (calcium) chez Potvin & Bouchard, une dépense maximale de 2 500\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2021-17 SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Monsieur Dany Boucher, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-23 modifiant le règlement # 2021-17 concernant le remboursement des frais de déplacement.

- dépose le projet du règlement numéro 2022-23 intitulé *Règlement portant sur le remboursement des frais de déplacement*

Conseiller

Greffière-trésorière adjointe

PROJET DE RÈGLEMENT # 2022-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2021-17 PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Note explicative

Ce règlement modifie les éléments suivants :

- *L'article 3 Frais de déplacement*

ARTICLE 1 PRÉSÉANCE

Ce règlement abroge tout autre règlement et résolution traitant du même sujet.

ARTICLE 2 ACTIVITÉS VISÉES

Toutes les activités, cours de formation, réunions, colloques ou congrès, auxquelles les membres du conseil et les employés sont autorisés ou tenus d'assister dans le cadre de leurs fonctions, sont visées par ce règlement. Sont exclues les participations aux sessions de conseil et réunions de travail du conseil local.

ARTICLE 3 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le calcul du taux de compensation au kilométrage parcouru et plafond applicable est ajusté selon le règlement, en vigueur, de la MRC de Lac-St-Jean-Est concernant le remboursement des frais de déplacement.

Le taux utilisé pour calculer les montants de remboursement des frais de déplacement est fixé à 0.52\$ le kilomètre, et ce, en considération d'un coût d'essence de 1.700\$ le litre. Ce taux sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de toute variation du prix de l'essence d'au moins 0.10\$ le litre par rapport au prix de référence de 1.700\$ le litre.

De fait, il est entendu que chaque variation de 0.10\$ le litre nécessite un ajustement à la hausse ou à la baisse de 0.01 \$ au taux de référence fixé à 0.52\$ le kilomètre. Ce mécanisme d'ajustement se fera en fonction du prix de l'essence affiché par les stations de service d'Alma, et ce, mensuellement le 1^{er} de chaque mois.

Nonobstant le paragraphe précédent, les montants remboursés en vertu du présent règlement sont plafonnés à 0.55\$ le kilomètre.

3.1 FRAIS SUR LE TERRITOIRE

Une personne qui utilise son véhicule personnel pour un déplacement sur le territoire de la municipalité de Lamarche reçoit une allocation minimale de cinq (5.00\$) pour un déplacement inférieur à 15 KM.

3.2 FRAIS DE DÉPLACEMENT – CALCUL DU KILOMÉTRAGE

Une personne qui utilise son véhicule personnel pour un déplacement en dehors de la localité reçoit une indemnité basée sur la distance parcourue soit le plus bas kilométrage, en considérant son lieu de résidence ou son lieu de travail.

ARTICLE 4 REPAS

Déjeuner • 15.00\$
Dîner •.....20.00\$
Souper •.....30.00\$

ARTICLE 5 FRAIS D'HÉBERGEMENT

Pour tous les cas où la distance justifie l'hébergement, les tarifs commerciaux en vigueur sont remboursés. Dans le cas de congrès annuel, il est permis au participant de séjourner à l'endroit du congrès, après approbation du Conseil.

ARTICLE 6 FRAIS DE STATIONNEMENT

Les frais réels encourus pour le stationnement sont remboursés.

ARTICLE 7 CONJOINTS OU CONJOINTES

Lorsqu'un membre du conseil, un officier ou un employé est accompagné par son (sa) conjoint (e), les frais engendrés par et pour ce dernier ne sont pas remboursables.

ARTICLE 8 PIÈCES JUSTIFICATIVES ET RÉCLAMATION

Dans tous les cas, les pièces justificatives appropriées doivent accompagner la réclamation. De plus, les réclamations doivent être produites à la directrice générale sur les formulaires prescrits à cet effet et dûment complétés.

8.1 RÉCLAMATION

Les demandes de remboursement devront être produites au plus tard à la fin de chaque mois.

8.2 REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne peut être effectué par la petite caisse, ce sera par chèque.

ARTICLE 9. ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-17

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 2021-17.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

123-07-22

5.4 PROGRAMME D'AIDE À L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENT POUR LE RAYONNEMENT DES COMMUNAUTÉS - 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche désire dynamiser le milieu et favoriser le sentiment d'appartenance en contribuant à l'organisation de diverses activités, fêtes, festival et autres avec les comités existants sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac Saint-Jean Est possède un programme d'aide à l'organisation d'évènement pour le rayonnement des communautés qui permet une aide financière de 2 500\$ par année et par territoire de municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le montant octroyé n'est pas fractionnable et doit correspondre à un maximum de 50% des coûts nets admissibles;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal déclare avoir pris connaissance des conditions et des exigences du programme et confirme que les projets seront réalisés conformément à celles-ci.

QUE le conseil municipal accepte que les documents transmis demeurent la propriété de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

QUE le conseil municipal dépose une demande d'aide financière pour les Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste et Le tour du Lac : Lamarche en Fêtes avec les élèves et mandate la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents se reportant à se programme.

QUE le conseil municipal accepte de déboursier le 50% de frais non couvert par le programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-07-22 5.5 HORAIRE ESTIVAL DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE nous fonctionnons présentement avec une équipe de travail réduite;

CONSIDÉRANT QUE le temps des vacances est arrivé;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

QUE le bureau municipal soit fermé tous les après-midis du mois de juillet et qu'exceptionnellement les deux vendredis du 8 et le 15 juillet seront fermés toute la journée.

QUE le bureau de l'inspecteur municipal demeurera ouvert les mardis en après-midi pour lui permettre de recevoir des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2022-25 EMPRUNT POUR L'ACHAT DU GARAGE MUNICIPAL

Monsieur Jean-Denis Morel, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-25 concernant l'achat d'un garage municipal au coût de 150 000\$ pour un emprunt de 160 000\$ qui couvrira les frais et toutes autres dépenses en rapport avec cette affectation.
- dépose le projet du règlement numéro 2022-25 intitulé *Règlement emprunt pour l'achat du garage municipal*.

Conseiller.ère

Greffière-trésorière adjointe

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 2022-25
ACHAT GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 233 RUE PRINCIPALE

Dépôt du projet de règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter une dépense de 150 000\$ et un emprunt de 160 000\$ pour l'achat du garage situé au 233 sur la rue Principale et pour couvrir les frais ainsi que toutes autres dépenses en rapport avec cette affectation.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'achat d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée au montant de 150 000\$ le 18 juin 2022 par la propriétaire, Mme Mona Gagné et M. le Maire, Michel Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les fonds suffisants pour couvrir le coût d'achat de 150 000\$;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement d'emprunt a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022, ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement # 2022-25.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

QUE le conseil de la Municipalité de Lamarche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition du garage situé au 233 sur la rue Principale selon la promesse d'achat signée en date du 18 juin 2022 et de la résolution # 114-06-22;

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 160 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 160 000\$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant, d'après leur valeur telle qu'elle appert au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

125-07-22 5.7. AUTORISATION SIGNATURE – DOCUMENTS DE LA MRC DE LAC ST-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Annick Lachance, assure l'intérim de la direction générale, jusqu'à l'embauche d'un nouveau directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Lamarche autorise Mme Lachance à signer tous les documents de la MRC de Lac-St-Jean-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-07-22 5.8 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PROJET DE RÉALISATION D'UN PLAN DE MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Alma, Desbiens, Hébertville, Hébertville-Station, Labrecque, Lamarche, L'Ascension de N.S., Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Saint-Bruno, Saint-Gédéon, Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Nazaire et Sainte-Monique, désirent présenter un projet de Plan de main-d'œuvre des services municipaux des municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, dans le cadre du programme mentionné ci-dessus;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de Lamarche s'engage à participer au projet mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE la portion des coûts non subventionnés de ce projet soit assumée entièrement par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le Conseil de la Municipalité de Lamarche nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.RAPPORT

6.1. Rapport du Maire

7.COURRIER

8. AFFAIRES NOUVELLES

127-07-22 8.1 TERRAINS À VENDRE AU DOMAINE BOUCHARD

ATTENDU QUE la Municipalité a des terrains en vente au secteur du Domaine Bouchard;

ATTENDU QUE le prix des terrains sera ajusté selon leur superficie à 7.80\$ du mètre carré;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité demande de respecter les conditions suivantes, lors de l'achat :

- Délais pour débiter la construction est de 2 ans, et devra avoir une valeur minimale approximative de 50 000\$ et/ou accepté par la Municipalité. Advenant le non-respect de la présente condition, l'acheteur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Le propriétaire ne peut vendre le terrain avant qu'une résidence habitable n'y soit construite. Toute vente ou autre disposition de l'immeuble ne respectant pas cette condition sera nulle de plein droit.
- Dérogation mineure demandée par l'acheteur, mais payée par la municipalité.
- Superficie minimale de 48 m² (517 pi²) pour le bâtiment principal.
- Largeur minimale de la résidence de 6.1 m² (20 Pi) pour le bâtiment principal.
- Les matériaux pour le revêtement extérieur en clabord de vinyle sont interdits, et en acier prépeint sur une superficie maximum de 40 % du mur.
- Les bâtiments accessoires doivent être en parfaite harmonie avec le bâtiment principal.
- Tous les travaux et constructions devront être conformes à la réglementation municipale et/ou autre instance gouvernementale supérieure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-07-22 8.2 ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE les prix soumissionnés dépassent largement le prix de l'estimation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de la soumission mentionne que la Municipalité de Lamarche ne s'engage pas à accepter ni la plus basse soumission ni aucune des soumissions qui lui auront été remises.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

QUE le conseil municipal annule le processus d'appel d'offres pour le projet de rechargement de chemins, nettoyage de fossés et changement de ponceau.

QU'un avis écrit soit envoyé aux deux entreprises qui ont soumissionnées.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h38 et se termine à 19h44.

129-07-22 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée. Il est 19h45.

Nous soussignés, Monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et Mme Annick Lachance greffière trésorière adjointe ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

Mme Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe